



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

ARRETE DU MAIRE N° 15/2023

Le Maire de la Ville de Rozay-en-Brie,

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code des Communes,

VU le Code Rural,

VU la demande en date du 06/02/2023 de la société EESM, domiciliée 4 rue des Argiles Vertes 77130 SAINT GERMAIN LAVAL de réglementer la circulation résidence du Coudray à partir du 17/02/2023 pour une durée de 20 jours, afin de permettre des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée à partir du 17/02/2023 résidence du Coudray pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au niveau du 13 résidence du Coudray pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise EESM aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle en assurera la maintenance y compris les jours fériés si nécessaire.

ARTICLE 4 : La chaussée devra être remise en l'état à l'identique.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur Le Policier Municipal
- EESM

Rozay-en-Brie,
Le 14 février 2023

Le Maire-Adjoint
M. LEPROUST

